

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/610 /MTJ.DGTFP.DFP.SCLAM.AV
portant titularisation et nomination des
Administrateurs Stagiaires.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1959
Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires;
Vu l'Arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-150/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.62
portant Statut Général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le Statut
des cadres de la catégorie A des S.A.F.
Vu le décret n° 63-81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires;
Vu le décret n° 65-170/FP-EE du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 79-155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 79-706 du 30 Décembre 1979 modifiant la
composition des Membres du Conseil des Ministres;
Vu les Procès Verbaux de la Commission Administrative
Paritaire réunie à Brazzaville le 19 AOUT 1980;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les Administrateurs Stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale et Travail) dont les noms suivent sont titularisés et nommés aux échelons ci-après : ACC néant -

.../...

10/- ADMINISTRATION GENERALE -

Au 2^e échelon - Indice 890 -

Mr.	NKOUBANTSALA	Maurice	p/c du	14.10.1976	OFNACOM
Mt.	BOKATOLA	Jean Emmanuel	p/c du	26.12.1978	S.G. PLAN
Mr.	GANGA	Antoine	p.c. du	15.09.1978	S.G. Commerce
Mlle	SOUNDOULOU	Marie Olga	p.c. du	15.09.1978	ONIVEG
MM.	MOUZITA	Jean-Marie Hilaire	p.c. du	1.12.1979	"
	BIGALA		p.c. du	10.11.1979	S.G. Commerce
	KANWE	Jacques	p.c. du	21.08.1979	S.G. Economie R.
	MIKAMONA	Raoul	p.c. du	5.01.1979	S.G. COMMERCE
	NGUENGUE-MONTSE	Gabriel	p.c. du	18.11.1979	"
Mlle	MBANZOULOU	Suzanne	p.c. du	18.11.1979	"
Mr.	KOULOUTSIABONGA	Bernard	p.c. du	15.09.1980	Mini. Aménag. Ter.

Au 1^{er} échelon - Indice 790

Mr.	MASSAMBA	Paul	p.c. du	6.10.1980	Dir. IMPOTS
-----	----------	------	---------	-----------	-------------

2/- TRAVAIL

Au 1^{er} échelon - Indice 790

Mr.	SENGOMONA	Justin.	p.c. du	23.07.1980	DGTFP/DTEMOPS
-----	-----------	---------	---------	------------	---------------

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à partir du point de vue de la suite que de l'anticipation pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 21 Décembre 1980

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement
Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Colonel Louis BYEMBA

Victor TAMBA TAMBA

Le Ministre des Finances

Henri LOUES.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.B.	3
D.G.F.	2
S.G.F.	2
SGEM/SG	2
OFNACOM	2
SGPLAN	2
SGCommerce	2
ONIVEG	2
S.G. Econ. Rurale	2
Mini. Aménag. Ter.	2
Dir. IMPOTS	2
Dossiers	39
Intéressés	13